



## NÉGOCIATION QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

# DES AVANCÉES MAJEURES... DÉNOUEMENT DANS QUELQUES JOURS

LA NÉGOCIATION SUR LA QVT (QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL) S'EST ACHEVÉE AVEC LA RÉUNION DU 13 AVRIL. **DES AVANCÉES CONCRÈTES** ONT ÉTÉ OBTENUES, NOTAMMENT UNE REVENDICATION DE LA CFDT RELATIVE À LA **CRÉATION D'UNE NOUVELLE PRIME POUR LA MÉDAILLE DU TRAVAIL**. CET ACCORD PERMET D'OUVRIRE UNE PORTE POUR LES SALARIÉS QUI SOUHAITENT UN **MEILLEUR ÉQUILIBRE ENTRE LEUR VIE PRIVÉE ET LEUR VIE PROFESSIONNELLE**.

### MIXITÉ FEMMES – HOMMES.

**Point très important**, l'accord acte de manière prononcée un certain nombre d'actions mesurables pour **la promouvoir et la développer** : accentuation de la féminisation de l'encadrement, faciliter exercice des responsabilités familiales, prise en compte de l'exercice de la parentalité, évolution de la rémunération des femmes, accompagnement des salariés et de leur conjoint en mobilité géographique...

### DROIT À LA DÉCONNEXION.

L'accord acte que les salariés concernés pourront faire valoir ce droit. Ainsi, les plages horaires 19H-7H, les jours de repos, les week-ends, les congés et jours fériés seront **davantage respectés**.

### INSTAURATION D'UNE PRIME POUR LA MÉDAILLE DU TRAVAIL.

Cette revendication **exclusivement CFDT** acte des points essentiels, qui seront applicables dès la publication de l'accord, sous réserve d'avoir accompli 30 ans de travail (*dont 20 ans chez Vinci-Autoroutes*) :

- **Prime de 1375 €** (qui sera actualisée chaque année lors des négociations salariales) ;
- **Prime non imposable**, encaissable ou pouvant être placée sur le CET avec les abondements correspondants.

Cette prime **vient s'ajouter à celle déjà en place** (*du même montant de 1375€, versée après 20 ans de travail dont 12 ans chez ASF*).

➔ **Près d'un salarié sur deux** sera immédiatement concerné à la signature de l'accord.

## LES PRINCIPALES AVANCÉES

### MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL.

Possibilité pour les salariés qui le souhaitent, sous certaines conditions, de **travailler depuis leur domicile** dans la limite d'un jour par semaine...

### MISE EN PLACE DU TRAVAIL À DISTANCE.

Possibilité, sous conditions et sur volontariat, de travailler sur un lieu de travail différent de celui occupé habituellement. Cela peut permettre là encore de **concilier l'activité professionnelle avec des contraintes personnelles**. Le tout est encadré dans l'accord pour ne pas perdre les liens habituels avec les collègues et le management...

### CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE QVT.

Cette instance permettra d'échanger sur les évolutions et les retours d'expérience, et devra dans un premier temps consolider la **future charte QVT**.

Tous ces points, rapidement exposés, permettent d'aller au-delà des bonnes intentions habituelles en les concrétisant et en assurant leur suivi.

Ils seront développés ultérieurement. Après le dernier échec il y a 2 ans,

nous avons ici une occasion unique d'obtenir des avancées concrètes, en termes non seulement de bien-être au travail mais aussi en agissant concrètement sur le pouvoir d'achat avec la création d'une nouvelle prime sur la médaille du travail.

La CFDT a annoncé **qu'elle signerait cet accord**. Les autres organisations syndicales ont jusqu'au **vendredi 20 avril** pour annoncer si elles signent ou pas. <sup>(1)</sup>

**RENDEZ-VOUS DONC DANS QUELQUES JOURS POUR SAVOIR SI L'ACCORD S'APPLIQUERA.  
IL FAUT QU'AU MOINS DEUX ORGANISATIONS SYNDICALES SIGNENT POUR QUE CET ACCORD S'APPLIQUE**

<sup>(1)</sup> La CFE/CGC a d'ores et déjà indiqué qu'elle ne signerait pas cet accord.